

Facteurs de réussite dans la collaboration

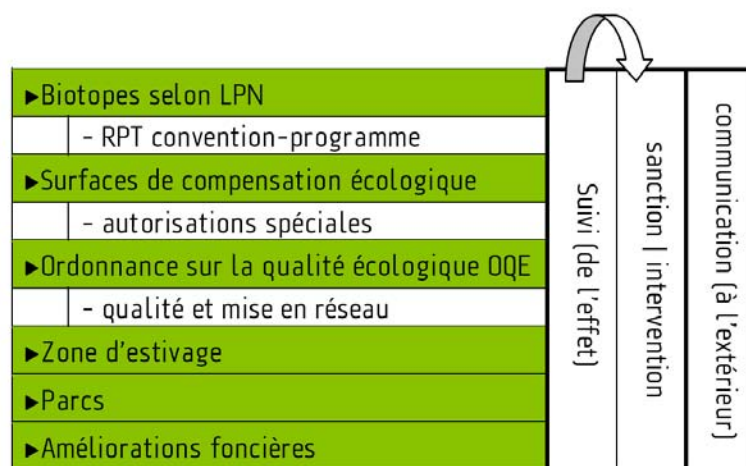
entre les services cantonaux de la protection de la nature et ceux de l'agriculture

2 décembre 2010

Spa/2010-09-30/173



Recoupements existants: vue d'ensemble





Recoupements existants: Délimitation entre la LPN et la LAgr

Art. 41 OPD: Délimitation par rapport à la loi sur la protection de la nature et du paysage

Art. 19 OPN: Rapport avec les prestations écologiques dans l'agriculture

⇒ Surfaces soumises à des conditions en vertu de la LPN et de l'OPD: **pas de paiements à double pour la même prestation**



Illustrations: Agridea

Facteurs de réussite dans la collaboration entre les services cantonaux de la protection de la nature et ceux de l'agriculture
Patricia Steinmann, Office fédéral de l'agriculture OFAG; Nicola Indermühle, Office fédéral de l'environnement OFEV

3



Recoupements existants: Régime de l'autorisation selon l'OPD

Autorisation par le service cantonal de la protection de l'environnement:

- Art. 40: Lutte contre les plantes posant problème
- Art 44: période minimale plus courte pour les SCE aménagées dans un nouveau site plus favorable
- Art. 45, al. 2^{bis}: possibilité d'avancer les dates de fauche dans les régions du versant sud des Alpes
- Art. 45, al. 3^{bis}; Art. 46, al. 2^{bis} et art. 47, al. 3: dérogations en matière de prescriptions d'utilisation pour les surfaces sous contrat LPN ou OQE
- Art. 50, al. 3^{bis}: prolongation de la jachère florale
- Art. 50, al. 5: Enherbement spontané pour les jachères florales
- Art. 51, al. 3: Enherbement spontané ou ensemencement par un mélange recommandé pour les jachères tournantes
- Art. 52a, al. 5: Transformation de jachères florales en ourlets sur terres assolées

Facteurs de réussite dans la collaboration entre les services cantonaux de la protection de la nature et ceux de l'agriculture
Patricia Steinmann, Office fédéral de l'agriculture OFAG; Nicola Indermühle, Office fédéral de l'environnement OFEV

4



Recoupements existants: Régime de l'autorisation selon l'OQE

Autorisation par le service cantonal de la protection de l'environnement:

- Ann. 1, ch. 1.3: épandages de purin sur les prairies peu intensives
- Ann. 1, ch. 4: surface corrélée avec le verger haute-tige



Collaboration souhaitée dans le domaine de l'OQE

Collaboration des services cantonaux dans

- l'élaboration des exigences cantonales concernant la qualité et la mise en réseau (art. 3 et 4 OQE)
- l'approbation des projets de mise en réseau (art. 4 de l'OQE)
- Contrôles (art. 9 et 12 de l'OQE)



Elle n'est pas prescrite, mais techniquement judicieuse.
C'est la réalité vécue dans de nombreux cantons.



«Nouveau»: les surfaces inventoriées répondent aux exigences de l'OQE en matière de qualité

Art. 3, al. 3 OQE (en vigueur depuis 01.01.10):

- Des contributions à la qualité biologique peuvent être versées pour des biotopes d'importance nationale sur la SAU (à condition que la protection soit garantie et que les conditions pertinentes soient remplies).
- Contexte: même s'ils sont très précieux, les bas-marais et les pelouses sèches ne correspondaient pas toujours à la liste d'espèces indicatrices OQE.

Pas tout à fait nouveau: la plupart des surfaces inventoriées correspondent à ces listes et ont déjà bénéficié de contributions OQE.

Conséquences: pour autant qu'une surface est inventoriée, la qualité de la flore est considérée comme donnée

⇒ **pas de contrôle requis selon la liste OQE**



Contributions de la Confédération

Surfaces LPN

→ **L'entretien de base** des surfaces LPN sises sur la SAU est financé par l'OPD/OQE

→ Les surfaces sises sur la SAU, mais ne donnant pas droit aux paiements directs, les objets sises en dehors de la SAU ainsi que des **mesures spécifiques ciblées** („Spezielle Förderungsmassnahmen“) sur des espèces et les mesures visant l'amélioration de la qualité d'un objet, („Aufwertungsmassnahmen“) sont financées par la LPN.

→ Un catalogue (liste non-exhaustive) de mesures spécifiques est en finalisation actuellement.



Contributions de la Confédération

Exemple: Objets PPS / Tww-Objekte

Illustr. 93 > Contributions octroyées selon les différentes catégories de surface

Les contributions octroyées varient selon les catégories de surfaces. Pour les surfaces situées en SAU, qui sont utilisées par des exploitants ayant droit aux contributions OPD, les contributions agricoles et LPN se complètent. (Les autres contributions, attribuables selon le cas, sont signalées en gris clair.)

Surface agricole utile (SAU)		N'appartenant pas à la surface agricole utile		
Surfaces herbagères permanentes	Exploitant n'ayant pas droit aux contributions selon l'OPD (art. 2 OPD)	Région d'estivage (sans les prairies de fauche dans la région d'estivage)	Autres surfaces n'appartenant pas à la surface agricole utile (SAU)	Utilisation pluriannuelle (contributions les années sans utilisation) ⁵
Eventuellement LPN		LPN		Eventuellement LPN
Eventuellement contributions pour terrains en pente (art. 35 et 36 OPD)				Eventuellement réseau OOE
Eventuellement réseau OOE				Qualité OOE
Qualité OOE				Contributions écologiques
Contributions écologiques				^{7/2} des contributions à la surface (art. 4 al. 5 OPD et art. 19 al. 5 à 6 OTerm)
Contributions à la surface				

Source: OFAG et OFEV; ⁵ Convention selon art. 45 al. 3^{me} OPD

Facteurs de réussite dans la collaboration entre les services cantonaux de la protection de la nature et ceux de l'agriculture
Patricia Steinmann, Office fédéral de l'agriculture OFAG; Nicola Indermühle, Office fédéral de l'environnement OFEV

Facteurs de réussite dans la collaboration

**Perspectives: Politique agricole 2014/2017
Contributions à la biodiversité**

2 décembre 2010

Spa/2010-09-30/173



Concrétisation Contributions à la biodiversité



- Focalisation renforcée sur la qualité
 - augmentation des incitations pour les surfaces de qualité
 - nouveaux éléments donnant droit aux contributions
- Mesures visant à simplifier la mise en œuvre
 - harmonisation LPN et LAgr: objets d'importance nationale
 - mesures standard pour les espèces-cibles et les espèces caractéristiques courantes établies en fonction des objectifs régionaux en matière de qualité



Concrétisation Contributions à la biodiversité



➤ Terminologie

Aujourd'hui	Nouveau
Compensation écologique (CA.)	Promotion de la biodiversité PB
Surface de compensation écologique SCE	Surface de promotion de la biodiversité SPB
Contributions pour la compensation écologique	Contributions à la biodiversité

- Part minimale SPB: 7 % jusqu'à ce que les objectifs en matière de qualité soient atteints
- L'exploitation des surfaces qui tient compte des caractéristiques de l'emplacement des surfaces inventoriées (selon la LPN) y compris les bordures tampons sur les surfaces agricoles (SAU et région d'estivage) relève des PER et de l'ordonnance sur les contributions d'estivage (OCest)



Concrétisation Contributions à la biodiversité



➤ Qualité

Echelonnement de la qualité (3 échelons au montant différent):

- Exigences actuelles selon l'OPD
- Exigences actuelles selon l'OQE
- Exigences OQE+ (encore à définir)

Contributions à la biodiversité pour des éléments hors SAU:

- Petites structures, ...

Contributions à la biodiversité dans la région d'estivage

- Surfaces herbagères de qualité dans la région d'estivage

La Confédération prend en charge 100 % des contributions



Concrétisation

Contributions à la biodiversité: nouveaux éléments



Bordures tampons des surfaces faisant partie d'un inventaire et de surfaces de protection de la nature

- Surface herbagère ou surface à litière, pas d'engrais ni de PPh, date de la fauche laissée libre

Zone riveraine des cours d'eau

- Mosaique de prairies, plantes herbacées élevées (mégaphorbiées), prés et surfaces à litière, roselières, buissons

Surfaces herbagères de qualité dans la région d'estivage

Petites structures

- Petits cours d'eau, levée de terre, bois mort, souches d'arbres, tas d'épierreage, etc.

Culture des champs respectueuse de la faune sauvage

- Céréales et oléagineux extenso comprenant des patches ou des bandes herbeuses



Concrétisation

Contributions à la biodiversité: mise en réseau



Focalisation renforcée sur les espèces à promouvoir spécialement

Définition de mesures standard pour les espèces-cibles et espèces caractéristiques courantes (Aide à l'exécution relative aux exigences selon l'annexe 2 OQE)

Aide financière de la Confédération: 80 % des contributions imputables

Contributions à la biodiversité: mesures de revalorisation

Revalorisation des SPB comprises dans des projets de mise en réseau ou de qualité du paysage

- Exemples: nouvel aménagement de haies et de petites structures, débroussaillage

Promotion au moyen de contributions forfaitaires :

100 % Confédération



Concrétisation

Contributions à la biodiversité: exécution



L'agriculteur a un interlocuteur

- coordination
- pas de paiements à double pour la même prestation

Surface LPN et bandes tampons le long des surfaces inventoriées:

- conclusion du contrat et contrôle des effets:
service en charge de la protection de la nature
- respect des exigences en matière d'exploitation:
contrôles PER



Merci de votre attention!



Collaboration Confédération - Cantons

Des objectifs communs pour l'agriculture:



Habitats



Espèces

Nicola Indermühle, Office fédéral de l'environnement OFEV

Workshop Erfolgsfaktoren der Zusammenarbeit der kantonalen Fachstellen Natur und Landwirtschaft, Zürich 2.12.2010

Collaboration Confédération - Cantons

Des instruments communs :

- Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OFAG & OFEV 2008)

- Biotopes d'importance nationale/régionale/locale

- Espèces: Programmes de conservation et Plans d'actions



Nicola Indermühle, Office fédéral de l'environnement OFEV

Workshop Erfolgsfaktoren der Zusammenarbeit der kantonalen Fachstellen Natur und Landwirtschaft, Zürich 2.12.2010

Collaboration Confédération - Cantons

Un cadre donné par la Stratégie Biodiversité CH

- Régionalisation des objectifs (espèces et habitats)
- Mise en œuvre coordonnée entre agriculture et nature
- Evaluation de l'atteinte des objectifs
 - Suivi de la mise en œuvre
 - Suivi biologique
- Accompagnement de la mise en œuvre (conseil)
 - Vulgarisation agricole
 - Support technique de la part des cantons ou de la confédération

Nicola Indermühle, Office fédéral de l'environnement OFEV
Workshop Erfolgsfaktoren der Zusammenarbeit der kantonalen Fachstellen Natur und Landwirtschaft, Zürich 2.12.2010

Collaboration Confédération - Cantons

Cela nécessite

- Une bonne collaboration entre la confédération et les cantons (evtl. communes) pour assurer la coordination des politiques
- La mise en place d'un système transsectoriel
- La mobilisation au bon endroit et au bon moment des compétences existantes des partenaires

Nicola Indermühle, Office fédéral de l'environnement OFEV
Workshop Erfolgsfaktoren der Zusammenarbeit der kantonalen Fachstellen Natur und Landwirtschaft, Zürich 2.12.2010

Merci pour votre attention

